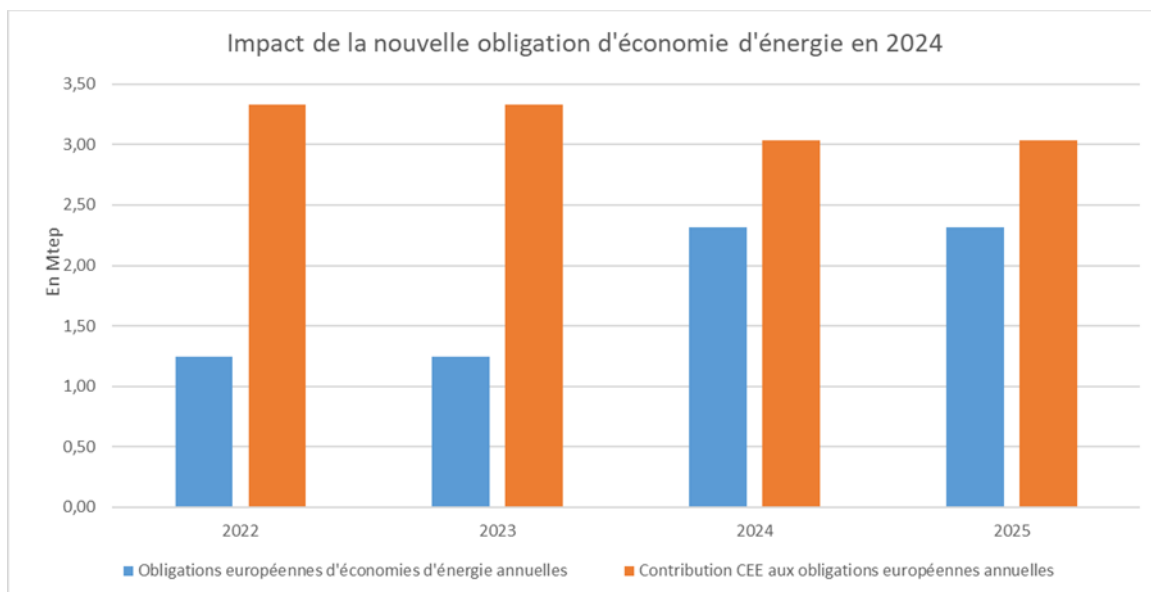


Quelle pourrait être l'évolution de l'Obligation CEE à partir de 2024 suite à la nouvelle Directive Européenne sur l'Efficacité Energétique ?



Observatoire Indépendant des CEE : Partager la connaissance autour du dispositif des CEE pour mieux en exploiter tout le potentiel

L'Observatoire Indépendant des CEE (O.I.CEE) est un collectif à but non lucratif qui a pour ambition de partager plus largement les connaissances liées au dispositif des CEE afin de mieux en saisir les principes, les mécanismes, ses effets sur l'économie réelle et sur la décarbonation française. Si selon nous les principes fondateurs de ce dispositif portent en eux les fondements d'une véritable révolution qui permet de donner une valeur à l'énergie non-consommée, ils doivent globalement être plus largement diffusés dans la société pour en exploiter pleinement tout le potentiel, tant dans l'énergie, que dans tous les secteurs où il y a un impérieux et urgent besoin de réduire nos consommations.

La Directive Européenne sur l'Efficacité Energétique va être révisée, et avec elle l'Article 7 - maintenant renommé Article 8 – qui régit le fonctionnement des Energy Efficiency Obligations, dont découle pour une large part le dispositif français des Certificats d'Economies d'Energie ¹.

Cette révision découle de l'approbation, pour citer Laurent Michel, Directeur Général de l'Energie et du Climat², par « *les conseils des ministres des transports, de l'énergie et de l'environnement* » [...] de « *l'ensemble des projets de règlements et directives du paquet « Fit for 55 » qui a été proposé par la Commission européenne en juillet 2021. Il s'agit d'un ensemble de textes législatifs majeurs qui doivent permettre à l'Union européenne de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre de 55% en 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050* ».

Les orientations proposées par le Conseil quant à la révision de la Directive Européenne sur l'Efficacité Energétique, toujours selon Laurent Michel, « *visent à réduire la consommation européenne de 36 % pour la consommation finale d'énergie (objectif contraignant) et de 39 % pour celle d'énergie primaire d'ici 2030. Cela correspond à une réduction de 9 % par rapport à 2020.* »

Initialement, la Commission avait donc proposé une augmentation de l'objectif d'économies d'énergie annuelles (énergie finale) à réaliser **à partir de 2024, avec un passage de -0,8% jusqu'alors à -1,5% dorénavant.**

Le Conseil avait quant à lui proposé (ce que reprend Laurent Michel dans la lettre de la DFEC de juin 2022) « une augmentation progressive de l'objectif en matière d'économies d'énergie finale annuelle [...] : de - 1,1 % à partir de 2024 jusqu'à -1,5 % à partir de 2028. »

De son côté, la position du Parlement avait été plus ambitieuse, en soutenant un passage de -0,8% à -2% à partir de 2024.

A noter que la convergence de ces positions suite à des échanges entre la Commission et le Parlement devaient initialement aboutir à des textes définitifs fin 2022... On arrive enfin à la « dernière ligne droite » !

Sous réserve des changements qui pourraient apparaître au cours de l'évolution finale de la Directive Européenne et des différentes hypothèses qui en découlent, nous avons donc simulé l'impact de cette nouvelle Directive Européenne sur l'Efficacité Energétique sur les objectifs à atteindre par la France (**décaissant de -1,5% d'économies d'énergie à réaliser dorénavant dès 2024**), et si ceux-ci restent ou non compatibles le niveau potentiel de l'Obligation CEE P5 actuel.

Bien sûr, notre objectif n'est pas ici de prévoir le niveau de la future obligation CEE P5. Mais en facilitant la compréhension des différentes hypothèses qui permettent de passer des obligations de la Directive Européenne aux choix nationaux du niveau d'Obligation des CCE français, nous souhaitons aider à renforcer le débat public concernant l'évolution de l'obligation CEE grâce à une meilleure compréhension des hypothèses sous-jacentes.

Un remerciement spécial à Gregory CHEDIN, Coordinateur CEE de l'ADEME, pour les nombreux partages qui ont permis d'établir ces simulations.

¹ IFP EN N°149 Certificats d'Economies d'Energie : ne pas oublier des fondamentaux

² Lettre d'information DGEC Juin 2022

Simulation de l'impact de la nouvelle Directive Européenne sur l'Efficacité énergétique (nouvel Article 8) sur le niveau d'Obligation CEE à partir de 2024 :

Nos Hypothèses :

- Nous prenons en compte l'Obligation P5 révisée à 3 100 TWh cumac
- En revanche, nous ne prenons pas en compte le surstock issu de la 4^e période des CEE (soit 600 TWh cumac) et son absorption dans la P5 (l'effort réel de production de CEE dans un tel cas au titre de la P5 étant alors réduit à 2 500 TWh cumac)
- Nous considérons que la nouvelle DEE (Article 8) impose -1,5% d'économies d'énergie à partir de 202

La Question : L'obligation de P5 actuelle est-elle compatible avec la directive révisée ?

Objectif CEE 5e période (réhaussé)	3100	TWh cumac
hypothèse bonification 25% Obligation P5	-775	TWh cumac
programme 8% Obligation P5	-248	TWh cumac
CEE reportés pour la directive pour 5e période	2077	TWh cumac
CEE annuels reportés	519,25	TWh cumac/an
Impact exclusion des fiches fossiles -46,52TWhc/an*	472,73	TWh cumac/an

Les programmes et les bonifications CEE n'entrent pas dans le cadre des CEE reportés au niveau européen afin d'atteindre les objectifs d'économies d'énergie fixés par le Directive européenne.

A cela nous ajoutons l'hypothèse conservatrice de déduire les gisements de CEE liés aux fiches CEE qui devraient être supprimées* dans la cadre des exigences du nouvel Article 8 de la Directive , sans prendre en compte de nouveaux gisements qui vendraient compenser ces volumes perdus.



* Dans le cadre du nouvel article 8 il ne sera possible de comptabiliser les économies d'énergie fossiles que dans le secteur industriel et dans certains cas, l'ATEE estimerait donc que les volumes de CEE exclus suite à la révision du catalogue de fiches seraient de

Total du volume impactés pour la 2ème moitié de la P5 situé entre	38,40	&	54,64	TWh cumac
Moyenne retenue de l'estimation	46,52			

- Puisque la durée de vie standard moyenne estimée est de 18,5 ans pour les opérations issues des fiches CEE (Source DGEC), le taux d'actualisation est de 13,4 ans

Durée de vie	Durée de vie actualisée à 4 %	Durée de vie	Durée de vie actualisée à 4 %	Durée de vie	Durée de vie actualisée à 4 %
1	1	11	9,1109	21	14,5903
2	1,9615	12	9,7605	22	15,0292
3	2,8861	13	10,3851	23	15,4511
4	3,7751	14	10,9856	24	15,8568
5	4,6299	15	11,5631	25	16,2470
6	5,4518	16	12,1184	26	16,6221
7	6,2421	17	12,6523	27	16,9828
8	7,0021	18	13,1657	28	17,3296
9	7,7327	19	13,6593	29	17,6631
10	8,4353	20	14,1339	30	17,9837

Ainsi pour « décumaquiser » les 519,25 TWh cumac [472,73 si on retire les gisements supprimés de notre hypothèse conservatrice] du calcul précédent de CEE annuellement reportés, nous utilisons donc le coefficient d'actualisation de 13,4 correspondant aux 18,5 années de durée de vie moyenne des opérations

CEE annuels reportés		38,75 TWh/an (décumaquisés)	ou	3,33 Mtep
Impact exclusion des fiches fossiles -46,52TWhc/an*		35,28 TWh/an (décumaquisés)	ou	3,03 Mtep

Soit 35,28 TWh/an ou 3,03 Mtep [=35,28/11,63] dans notre hypothèse la plus conservatrice

- Consommation d'énergie finale annuelle française en Mtep:

en Mtep	2016	2017	2018	2019
consommation finale én énergie (source SDES)	157	156,7	153,8	152,8

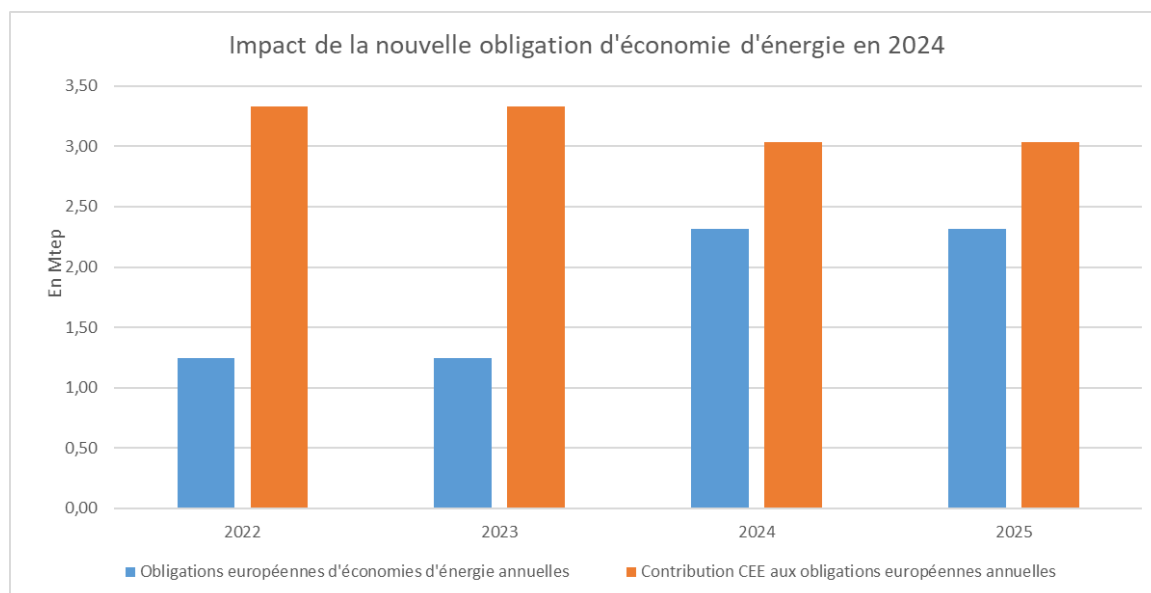
- Calcul des obligations européennes d'économies d'énergie en Mtep :
 - o l'ancien objectif de 0,8% d'économies d'énergie par année se calcule sur la moyenne des consommations des trois dernières années précédant le 1er janvier 2019
 - o le nouvel objectif [qui reste une hypothèse] se calcule sur la base de la moyenne des consommations des trois dernières années précédant le 1er janvier 2020

Calcul des obligations européennes d'économies annuelles

en Mtep	
moyenne de consommation sur 3 ans (2016-2018)	155,83
0,8 % de la consommation d'énergie finale annuelle calculée sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le 1er janvier 2019	1,25
moyenne de consommation sur 3 ans (2017-2019)	154,43
1,5 % de la consommation d'énergie finale annuelle calculée sur la base de la moyenne des trois dernières années précédant le 1er janvier 2020	2,32

- Taux de couverture des économies d'énergie générées par les CEE reportés au niveau européens par rapport aux objectifs européens d'économies d'énergie annuels exprimés en Mtep

Obligations européennes versus contribution française via les CEE				
en Mtep	2022	2023	2024	2025
Obligations européennes d'économies d'énergie annuelles	1,25	1,25	2,32	2,32
Contribution CEE aux obligations européennes annuelles	3,33	3,33	3,03	3,03
Part (%) des CEE dans l'atteinte des obligations européennes	267%	267%	131%	131%



CONCLUSION :

L'OBLIGATION P5 (REVISEE A 3 100 TWH CUMAC) DEVRAIT PERMETTRE, SANS AVOIR BESOIN D'ETRE REHAUSSEE, D'ATTEINDRE ET DE DEPASSER (+130%) LES NOUVEAUX OBJECTIFS EUROPEENS D'ECONOMIES D'ENERGIE ANNUELLES FIXES A PARTIR DE 2024 .